

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ROBERVAL

N° : 155-17-000074-233

DATE : Le 19 janvier 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE SANDRA BOUCHARD, J.C.S.

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES
POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE)**

1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage, Québec (Québec) G1S 1E5

Demanderesse

c.

GAÉTAN GAUTHIER

480, rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc (Québec) G0W 1E0

Défendeur

JUGEMENT

[1] La Commission municipale du Québec demande que M. Gaétan Gauthier soit déclaré inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité pour une durée de cinq ans.

[2] Cette demande est justifiée par le fait que M. Gauthier est conseiller municipal de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc depuis novembre 2021 alors que sa société, Câble F.B., a sciemment un intérêt dans des contrats avec la Municipalité.

- [3] Cette situation contrevient à l'article 304 de la LERM¹.
- [4] **CONSIDÉRANT** l'acquiescement total et sans réserve du défendeur à cette demande.
- [5] **CONSIDÉRANT** les pièces produites.
- [6] **POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL :**
- [7] **ACCUEILLE** l'action en déclaration d'inhabilité;
- [8] **DÉCLARE** le défendeur, Gaétan Gauthier, inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité au Québec, et ce, pour une période de cinq ans à compter du présent jugement;
- [9] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;
- [10] **LE TOUT** sans frais de justice.


SANDRA BOUCHARD, J.C.S.

M^e Marie-Ève Poulin, avocate
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

M. Gaétan Gauthier
480, rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc (Québec) G0W 1E0

Date d'instruction : 15 janvier 2024

¹ *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.